

**POUR INFORMATION**

PREMIERE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Programme et budget pour 2006-07**a) Position des comptes au 31 décembre 2006***Table des matières*

	<i>Page</i>
Résultats financiers pour 2006	1
Fonds de roulement et compte d'ajustement des recettes	1
Situation au regard du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution	2
Arrangements financiers pour le versement des contributions.....	2

Tableaux

1. Recettes et dépenses du budget ordinaire pour 2006.....	3
2. Situation des dépenses du budget ordinaire pour 2006.	4
3. Postes de dépenses supplémentaires de 2006-07 approuvés par le Conseil d'administration.....	5
4. Contributions des Etats Membres et montants dus au titre de périodes antérieures d'affiliation à l'OIT – Etat récapitulatif	6
5. Contributions des Etats Membres et montants dus au titre de périodes antérieures d'affiliation à l'OIT – Etat détaillé.....	7
6. Fonds de roulement et compte d'ajustement des recettes.....	12

Résultats financiers pour 2006

1. A sa 93^e session (juin 2005), la Conférence internationale du Travail a approuvé pour l'exercice financier 2006-07 un budget des dépenses s'élevant à 594 310 000 dollars des Etats-Unis et un budget des recettes du même montant, ce qui, au taux de change budgétaire de 1,25 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis pour cet exercice, a donné lieu à un budget des recettes atteignant 742 887 500 francs suisses. Ce montant devait être financé par les contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres.
2. Les contributions reçues au titre de l'année en cours et des périodes biennales antérieures sont comptabilisées comme des recettes budgétaires exprimées en dollars des Etats-Unis au taux de change budgétaire de l'OIT fixé pour 2006-07, et les dépenses en francs suisses sont enregistrées en dollars des Etats-Unis au même taux de change. Les montants des recettes et des dépenses budgétaires exprimés en dollars des Etats-Unis dans le présent document résultent donc de la conversion en dollars des Etats-Unis des recettes et des dépenses en francs suisses, au taux de change budgétaire de 2006-07 fixé à 1,25 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis.
3. Le tableau 1 est un état récapitulatif des recettes et des dépenses du budget ordinaire pour 2006¹. Les recettes budgétaires totales pour 2006 se sont chiffrées à 309 931 200 dollars des Etats-Unis, dont 216 303 090 dollars des Etats-Unis correspondent aux contributions pour 2006 et 93 628 110 dollars des Etats-Unis à des arriérés de contributions au titre d'exercices antérieurs. Le prélèvement sur le Fonds de roulement (34 350 670 francs suisses) et les emprunts internes (12 859 601 francs suisses) effectués pour financer le déficit de 47 210 271 francs suisses au 31 décembre 2005 ont été entièrement remboursés en utilisant les arriérés de contributions reçus en janvier 2006.
4. Les dépenses pour 2006 se sont élevées à 263 921 212 dollars des Etats-Unis. Le tableau 2 fournit des informations détaillées sur ces dépenses. Des informations sur les postes de dépenses supplémentaires approuvés par le Conseil d'administration sont fournies dans le tableau 3.
5. Les tableaux 4 et 5 donnent des informations détaillées sur la position des contributions des Etats Membres au 31 décembre 2006.

Fonds de roulement et compte d'ajustement des recettes

6. On trouvera dans le tableau 6 une analyse des mouvements du Fonds de roulement et du compte d'ajustement des recettes, et notamment de la composition des recettes accessoires portées à ce compte.

¹ Les recettes et les dépenses afférentes à la première année de la période biennale sont comptabilisées sur la base des encaissements et décaissements.

Situation au regard du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution

7. Il ressort du tableau 5 que, au 31 décembre 2006, les arriérés de contributions des pays suivants atteignaient un montant égal ou supérieur à la somme des contributions dues par eux au titre des deux dernières années complètes (2004 et 2005): Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Cap-Vert, République centrafricaine, Comores, Djibouti, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Iles Salomon, Iraq, Kirghizistan, Ouzbékistan, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Tadjikistan et Turkménistan. Conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation, chacun de ces Etats Membres avait en conséquence perdu son droit de vote.

Arrangements financiers pour le versement des contributions

8. L'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Cambodge, la Géorgie, le Kazakhstan, la Lettonie, le Libéria, la République de Moldova, le Paraguay, la Pologne, le Togo, et l'Ukraine avaient également accumulé des arriérés de contributions atteignant un montant égal ou supérieur à la somme des contributions dues par eux au titre des deux dernières années complètes, mais ont été autorisés à participer au vote conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation, en vertu d'arrangements financiers approuvés par la Conférence internationale du Travail à différentes sessions (voir notes du tableau 5). Le Viet Nam avait aussi conclu des arrangements financiers au titre de périodes antérieures d'affiliation à l'Organisation. Après le règlement de tous les arriérés de la part du Viet Nam, l'arrangement financier correspondant a pris fin.

Genève, le 19 février 2007.

Document soumis pour information.

Tableau 3. Postes de dépenses supplémentaires de 2006-07 approuvés par le Conseil d'administration

Session du Conseil d'administration	Description du poste dollars	Montant en E.-U.
294 ^e (novembre 2005) (GB.294/PFA/18/2)	Augmentation des indemnités payables aux juges	24 000 ¹
295 ^e (mars 2006) (GB.295/PFA/15/3)	Bureau de liaison de l'OIT à Yangon	436 000 ²
297 ^e (novembre 2006) (GB.297/PFA/6)	Les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)	205 000 ³
Total		665 000

¹ Ces dépenses seront financées par des économies réalisées dans la Partie I du budget. ² Ces dépenses seront financées en premier lieu par des économies réalisées dans la Partie I du budget. A défaut, elles seront financées par prélèvement sur la Partie II. ³ Ces dépenses seront financées en premier lieu par la mobilisation de ressources extrabudgétaires supplémentaires ou, à défaut, par des économies sur la Partie I du budget ou, à défaut, par prélèvement sur la Partie II.

Notes du tableau 5: Contributions des Etats Membres et montants dus au titre de périodes antérieures d'affiliation à l'OIT

1. **Contributions fixées pour 2006.** Représentent les contributions fixées dans le cadre du budget pour 2006-07.
2. **Etats Membres qui, au 31 décembre 2006, ont perdu leur droit de vote conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution.** Les arriérés de contributions de ces Etats Membres atteignent un montant égal ou supérieur à la somme des contributions dues au titre des deux dernières années complètes (2004 et 2005). Conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation, chacun de ces Etats Membres avait en conséquence perdu son droit de vote.
3. **Arrangements financiers: Viet Nam et Paraguay (périodes antérieures d'affiliation à l'OIT).** Un arrangement financier a été approuvé par la Conférence internationale du Travail à sa 81^e session (1994) pour le règlement du montant de 182 960 francs suisses dû au titre de la période antérieure d'affiliation du Viet Nam à l'OIT, par le versement, commençant en 1993, de 15 annuités consistant en 14 annuités égales de 12 190 francs suisses et en une dernière annuité de 12 300 francs suisses. Le Viet Nam a respecté intégralement les conditions de cet arrangement financier, y compris les montants dus au titre de sa période antérieure d'affiliation à l'OIT.

Le Paraguay doit en outre 245 066 francs suisses au titre de ses contributions à l'OIT et aux autres organisations de la Société des Nations pour la période antérieure à 1939. La Conférence internationale du Travail a décidé, à sa 45^e session (1961), d'annuler ces arriérés de contributions, ladite annulation devant devenir effective au moment du paiement par le Paraguay de toutes ses contributions arriérées depuis la date à laquelle il est devenu Membre de l'Organisation.

4. **Autres arrangements financiers.** Les Etats Membres énumérés dans le tableau ci-après ont conclu des arrangements financiers pour le règlement de leurs arriérés de contributions.

	Session de la Conférence à laquelle un arrangement financier a été approuvé
Arménie	93 ^e (2005)
Azerbaïdjan	95 ^e (2006)
Bélarus	86 ^e (1998)
Cambodge	82 ^e (1995)
Géorgie	93 ^e (2005)
Kazakhstan	88 ^e (2000)
Lettonie	87 ^e (1999)
Libéria	88 ^e (2000)
République de Moldova	93 ^e (2005)
Paraguay	92 ^e (2004)
Pologne	75 ^e (1988)
Togo	93 ^e (2005)
Ukraine	88 ^e (2000)

5. L'Ex-République fédérale socialiste de Yougoslavie a été rayée de la liste des Etats Membres de l'OIT le 24 novembre 2000.
6. Le Monténégro, qui faisait partie de l'ancienne Serbie-et-Monténégro, est devenu Membre de l'OIT le 14 juillet 2006. Le siège de l'ancienne Serbie-et-Monténégro est occupé par la République de Serbie. La Conférence internationale du Travail adoptera le barème des contributions pour les deux Etats Membres à sa session de juin 2007 (voir document GB.298/PFA/GMA/1/1).

